

Les rapports annuels du Directeur contiennent la statistique médicale. Nous avons déjà relevé ce qui concerne les alcooliques et les syphilitiques.

En 1896, il a été soigné à Cery 656 malades représentant 169,690 journées. En 1897, 690 malades (356 hommes et 334 femmes) et 168,966 journées. En 1898, 694 malades (358 hommes et 336 femmes) et 169,418 journées.

Les dépenses ordinaires et générales de l'asile ont été de fr. 352,494 en 1896 et de fr. 340,480 en 1897. Les recettes de fr. 297,764 en 1896 et de fr. 295,867 en 1897.

La journée de *nourriture* est revenue en 1896 à 80 cts., en 1897 à 78 cts., en 1898 à 82 cts. De 1877 à 1887 elle était de 93 cts.

La journée *générale* est revenue en 1882 à fr. 1.79, en 1892 à fr. 1.52, en 1896 à fr. 1.67, en 1897 à fr. 1.62 et en 1898 à fr. 1.82.

La journée de *malade*, comprenant toutes les dépenses, a été en 1882 de fr. 2.20, en 1892 de fr. 1.88, en 1896 de fr. 2.07, en 1897 de fr. 2.02 et en 1898 de fr. 2.26.

II. Etablissements privés.

Arrêté du 24 mai 1890 : Les établissements privés destinés au traitement des aliénés, des épileptiques et des alcooliques sont placés sous la surveillance du Conseil de santé et des hospices.

Tout établissement prévu par le présent arrêté doit, dans la règle, être dirigé par un médecin.

Lorsqu'ensuite d'autorisation du Conseil de santé et des hospices une personne autre qu'un médecin est admise à diriger un tel établissement, elle est tenue de prouver qu'un médecin est chargé du service médical.

Ces établissements doivent se conformer aux directions du Conseil de santé et des hospices, spécialement en ce qui concerne la sécurité et la tranquillité publiques, la salubrité, la séparation des sexes, des âges, des genres et degrés de maladie, le nombre des gardiens et employés, etc.

La direction de tout établissement privé doit exiger de celui qui sollicite l'admission d'un malade la production des pièces ci-après :

- a) une demande formulée par les parents ou ayants-droit du malade ou le malade lui-même et légalisée;
- b) l'acte d'origine et l'acte de naissance du malade ou toute autre pièce officielle analogue;
- c) une déclaration d'un médecin constatant l'état de santé du malade et la nécessité d'un séjour dans

l'établissement. Cette déclaration ne doit pas avoir plus de 15 jours de date et doit être légalisée;

d) une déclaration de l'autorité compétente du domicile constatant qu'elle a connaissance de la demande.

Les malades ayant déjà séjourné dans un établissement du canton prévu par le présent arrêté, qui personnellement demandent leur rentrée dans un tel établissement sont dispensés de produire les pièces prescrites sous lettres *a*, *c* et *d* ci-dessus.

Le Conseil de santé des hospices prononce sur l'admission du malade, qui est visité par un médecin délégué dans le premier mois de son séjour. Le médecin traitant doit adresser au service sanitaire, un mois après l'entrée du malade, un rapport sur l'état de celui-ci et sur la nécessité de l'internement.

Statistique des établissements destinés aux aliénés, aux épileptiques et aux alcooliques en 1897.

Désignation de l'établissement	Nombre de lits	Malades soignés	Journées de malades	Décès
Asiles pour aliénés.				
La Métairie à Nyon.	34	45	9438	3
Pension Bezençon, à Eclagnens	25	22	6110	1
Pension Ducret, à Crissier	6	7	1855	—
Pension Favet, à Cheseaux	18	10	3298	—
Pension D ^r Pachoud, à La Tour-de-Peilz	22	48	7320	2
Pension Tschantz, à Corcelles-sur-Chavornay	16	13	3874	—
Pension Margot, à Renens	8	4	422	—

La *Métairie*, près Nyon, a été fondée en 1848 par un groupe de médecins et d'actionnaires genevois. C'est un asile privé pour aliénés de la classe aisée. Il renferme 34 lits.

Médecins directeurs :

D ^r Long	entré en 1858
„ Güder	„ „ 1862
„ Rist	„ „ 1878
„ Fetscherin	„ „ 1889
„ Widmer	„ „ 1893
„ Dizard	„ „ 1897

La *maison de santé de Sully*, à la Tour-de-Peilz, près Vevey, appartient au D^r Pachoud et est dirigée par lui. Elle contient 22 lits.

Les autres établissements (voir tableau) sont des pensions dirigées par des particuliers; elles ont des médecins responsables.

A. Bains appartenant à l'Etat.

Hôpital des Bains de Lavey.

La source sulfureuse chaude sortant du Rhône à Lavey fut découverte le 27 février 1831 et utilisée en 1833 pour les malades de l'Etat.

L'eau de la source a une température de 48°. Elle est sulfureuse, sulfatée et chlorurée à base de potasse et de soude.

Analyse chimique sur 1000 grammes:

Gaz acide sulfhydrique, centimètres cubes	3.51	} à 00 et 0.76 mt.
Gaz acide carbonique	4.34	
Gaz azote	27.80	
Chlorure de potassium	Grammes	0.0034
" " sodium	"	0.3633
" " lithium	"	0.0056
" " calcium	"	0.0015
" " magnesium	"	0.0045
Sulfate de soude anhydre	"	0.7033
" " magnésie anhydre	"	0.0068
" " chaux anhydre	"	0.0907
" " strontiane	"	0.0023
Carbonate de chaux	"	0.0730
" " magnésic	"	0.0018
Silice	"	0.0566

Grammes 1.3128

Brome, iode, fluorure de calcium, phosphate de chaux, oxyde de fer, oxyde de manganèse, matière extractive, traces ou quantités indéterminées.

On emploie l'eau de Lavey en bains, en douches générales, chaudes et tièdes, avec ou sans massage (système d'Aix); en douches locales (nasales, pharyngiennes, oculaires); en inhalations, en pulvérisation, etc. La pulvérisation est obtenue par un procédé jusqu'ici particulier à Lavey (une pompe de compression actionnée par l'eau d'une source froide venant de la montagne). L'eau de Lavey s'adapte très bien à la boisson; elle est sudorifique, diurétique, se digère parfaitement, ne débilite jamais et est supportée à haute dose.

Eaux mères des salines du Bévieux, propriété de l'Etat de Vaud.

Sur 1000 parties elles contiennent:

Chlorure de magnesium	142.80
" de calcium	40.39
" de potassium	38.62
" de sodium	33.92
Bromure de magnesium	0.65
Iodure de magnesium	0.08
Sulfate de soude	35.49
Silice	0.15
Alumine	0.39
Carbonate de chaux, fer.	Traces

Pesanteur spécifique 1.2766. 292.45

Les deux premiers tiers de ces eaux mères sont réservés par contrat aux bains de Lavey. On les ajoute à l'eau thermale des bains dans la proportion de 1 à 25 litres par bain; il résulte de ce mélange une eau chlorurée sulfureuse graduée à volonté, selon le degré de sensibilité de la peau.

En boisson, l'eau mère est ajoutée à l'eau thermale à la dose de 1 à 6 cuillerées à café, ce qui constitue une médication altérante des plus active, tolérée par les estomacs les plus délicats. C'est une des spécialités de Lavey.

La température de l'eau du Rhône varie en été entre 8 et 10°, celle de l'eau des douches, venant d'une hauteur de 800 mètres, est de 8°.

A côté de l'établissement thermal, exploité par une société particulière, l'Etat entretient à Lavey un hôpital dépendant de l'Hôpital cantonal.

L'hôpital peut recevoir à la fois 60 baigneurs.

Médecins de l'établissement :

D ^r Bezencenet	1833 à 1835
" Recordon	1836 à 1837
" Lebert	1838 à 1846
" Cossy	1847 à 1869
" Pellis	1870 à 1871
" Suchard	1872.

Le service est confié à des diaconesses (3).

Année	Nombre annuel de malades	Coût de la journée de malade
1890	318	2. 88
1891	332	2. 90
1892	352	2. 85
1893	376	2. 80
1894	338	2. 76
1895	321	2. 75
1896	336	2. 77
1897	356	2. 77
1898	366	2. 77

La dépense générale de l'Etat est d'environ fr. 30,000 par an.

Voir: Rapports annuels de gestion du Département de l'Intérieur;

Bezencenet, „Eaux thermales de Lavey“, 1836; Cossy, „Lavey-les-Bains, son passé, son avenir“, 1868;

D^r A.-F. Suchard, „Les eaux thermales de Lavey et leur valeur thérapeutique“, Paris, A. De la Haye et Benda, Lausanne 1881; D^r A.-F. Suchard, „Notice sur les médecins de Lavey“, brochure de 8 pages, Lausanne, Vallotton 1896.

B. Etablissements balnéaires privés.

Hôtel des Bains de Lavey. L'Etat a affermé le terrain et la source de Lavey à une société d'actionnaires qui a construit de grands et confortables hôtels